

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

*Certifié conforme à
l'original*

AB CRONOS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 €
Siège social : 10 Rue Fernand Couylas
33600 PESSAC
RCS BORDEAUX 531 977 957



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2021**

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN,
Le vingt-quatre juin à dix heures,
Au cabinet T2C - 2 Rue du Colonel Picard à TALENCE,
Les associés de la société dénommée « AB CRONOS », société au capital de 10.000,00 euros,
divisé en 10.000 parts sociales de 1,00 Euro, se sont réunis en Assemblée Générale
Extraordinaire, sur convocation de la gérance,

SONT PRESENTS :

Monsieur Abdallah ABOUBACAR LORENZO		
Propriétaire de 5.000 parts,	ci	5.000 parts
 Monsieur Bernard PALLAS,		
Propriétaire de 5.000 parts,	ci	5.000 parts

Total : **10.000 parts**

Tous les associés étant présents ou représentés le cas échéant, et représentant par conséquent plus de deux tiers des parts sociales, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Abdallah ABOUBACAR LORENZO, en sa qualité de gérant, Monsieur Xavier FORSANS, Expert-Comptable, assurant les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants, dont les associés ont pris connaissance, car ils leur ont été adressés 15 jours avant l'assemblée :

- ▲ La convocation à l'assemblée générale,
- ▲ Le projet de résolutions,

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1) Constat de la démission de M Bernard PALLAS de la co-gérance,
- 2) Modification corrélative des statuts,
- 3) Pouvoirs pour les formalités.

La discussion est alors ouverte sur les résolutions présentées et sur l'avenir de la société. Monsieur Bernard PALLAS indique que, ayant fait valoir ses droits à la retraite, il a démissionné de la co-gérance de la société. Les diverses modalités sont évoquées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

La collectivité des associés constate la démission à compter du 30 Juin 2021 de Monsieur Bernard PALLAS de la co-gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution :

Le dernier alinea de l'article 11 des statuts est complété par la phrase suivante « Suite à la démission de **Monsieur Bernard PALLAS** de la co-gérance en date du 30 Juin 2021, **Monsieur Abdallah ABOUBACAR-LORENZO** est désormais seul gérant pour une durée illimitée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes aux fins de réaliser les formalités liées à cette assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures vingt.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Le Président de séance
Monsieur Abdallah ABOUBACAR LORENZO

Le Secrétaire de séance
Monsieur Xavier FORSANS

